

**ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUE**

Espace public

SOMMAIRE

Préambule	3
1 Intégrer les enjeux du dérèglement climatique et de l'érosion de la biodiversité dans l'aménagement de l'espace public	4
1.1 La place du végétal dans l'espace public	4
1.2 La réduction de l'effet d'îlot de chaleur produit par les sols	5
1.3 La mise en place de dispositifs de rafraîchissement.....	6
1.4 La réduction de l'impact carbone des aménagements.....	7
1.5 Le développement de la trame brune	7
2 Rendre l'espace public accessible à toutes et tous	8
2.1 Un espace public accueillant	8
2.2 Un partage modal favorisant la marche et les mobilités actives	8
3 Valoriser la dimension patrimoniale de l'espace public	10
4 Faire cohabiter les différents usages de l'espace public	11
4.1 Permettre une diversité d'activités et de fonctions.....	11
4.2 Prendre en compte les pratiques saisonnières, temporaires et mobiles.....	12
4.3 Intégrer dès la conception les enjeux d'entretien, de nettoyage et d'arrosage	12

PRÉAMBULE

Qu'est-ce que l'OAP *Espace public* ?

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) *Espace public* traduit les objectifs du PADD en matière d'aménagement de l'espace public. Elle comporte des orientations pour guider la conception et l'évolution de l'espace public parisien, en vue d'accélérer son adaptation face au dérèglement climatique et à l'érosion de la biodiversité, aux nouveaux usages, d'y renforcer la place de la nature partout où cela est possible et notamment sur les espaces jusqu'ici dévolus à la voiture, et de favoriser son caractère accueillant, confortable et accessible à tous les publics.

Champ d'application et portée de l'OAP

Les orientations de l'OAP s'appliquent aux aménagements de l'espace public, celui-ci étant entendu ici comme les voies publiques ou privées, trottoirs, places et parvis ouverts à la circulation publique. L'OAP s'applique également aux futurs espaces publics conçus dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de lotissements. L'OAP ne s'applique pas aux parcs et jardins relevant de la zone urbaine verte (UV) ou de la zone naturelle et forestière (N) du règlement, qui font l'objet d'orientations spécifiques prévues dans l'OAP *Biodiversité et adaptation au changement climatique*.

Tous travaux ou aménagements portant sur l'espace public, qu'il s'agisse d'intervention sur les espaces publics existants ou de projets d'aménagement de nouveaux espaces publics, doivent tendre vers la mise en œuvre des orientations de la présente OAP, en tenant compte des besoins et aménités déjà offertes dans le contexte urbain dans lequel ils s'inscrivent.

Les dispositions de l'OAP sont cohérentes avec celles des autres OAP et complémentaires de celles du règlement.

Les schémas et les éléments figurant en encart sur fond bleu sont uniquement indicatifs.

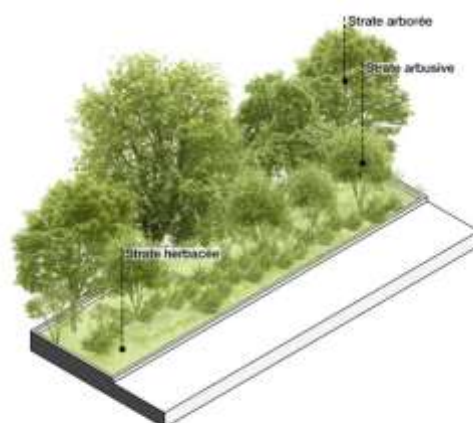
L'ouvrage *Paris, manifeste pour la beauté* éditée par la Ville de Paris fournit des préconisations esthétiques et techniques détaillées sur les thèmes abordés dans la présente OAP, notamment s'agissant des sols, du choix du mobilier urbain, des usages de l'espace public, de la prise en compte du genre, etc. Il comporte de nombreux exemples et illustrations auxquels il est utile de se référer.

1 INTÉGRER LES ENJEUX DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET DE L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ DANS L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

L'objectif poursuivi consiste à placer les principes de désimperméabilisation et de végétalisation au cœur des interventions sur l'espace public existant et de la création de nouveaux espaces publics, dans un cadre esthétique maîtrisé. Il s'agit notamment de protéger et encourager la nature partout où c'est possible, de réduire la chaleur émise ou stockée par les sols et de prévoir des dispositifs de rafraîchissement, tout en minimisant le bilan carbone de ces projets et leur impact sur la ressource en eau.

1.1 LA PLACE DU VÉGÉTAL DANS L'ESPACE PUBLIC

- **Augmenter le nombre et la qualité des plantations dans les espaces publics existants, en cohérence avec leurs usages**, notamment par :
 - le renforcement de la végétalisation, en adaptant le choix des végétaux, leur taille et leurs caractéristiques aux différents types d'espaces (voies, places...) et en favorisant les plantations en pleine terre ;
 - la végétalisation accrue des « rues aux écoles » et l'aménagement de « rues-jardins » offrant une qualité végétale et des aménités analogues à celles d'un parc ;
 - l'implantation des plantations de sorte à ce qu'elles ne constituent pas des obstacles dans les parcours.
- **Renforcer dans les espaces publics nouveaux ou réaménagés, dès lors que la configuration des lieux le permet, la place de l'arbre dans l'espace public en cohérence avec les usages de celui-ci**, notamment par :
 - la plantation de nouveaux arbres ;
 - la plantation d'arbres à grand développement et à forte densité de feuillage ;
 - le choix d'espèces variées favorables à la biodiversité, résistantes à la sécheresse, nécessitant moins d'eau et adaptées à leur contexte urbain, en évitant celles émettant des pollens allergènes.
- **Diversifier, lorsque c'est possible, les strates végétales pour créer des paysages de rue singuliers, enrichis et adaptés à chaque contexte ainsi qu'aux usages**, notamment par :
 - le renforcement des canopées arborées et de leur continuité, par la plantation d'essences adaptées aux effets du dérèglement climatique et favorables à la biodiversité ;
 - le développement de strates arbustives et herbacées intermédiaires favorisant la biodiversité et la pédofaune ;
 - la végétalisation des sols, notamment par l'aménagement de bandes végétales sur les alignements d'arbres, lorsque cela est compatible avec le cadre esthétique urbain recherché.



Planter en strates, de manière étagée, en diversifiant les espèces végétales



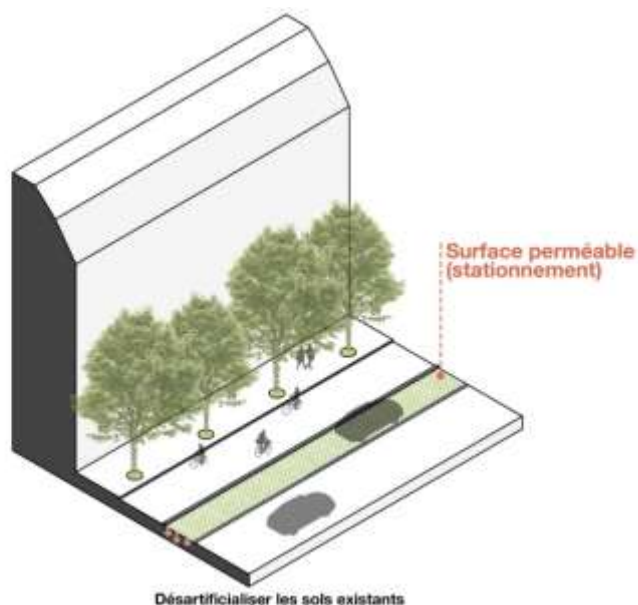
Densifier les alignements d'arbres et les compositions arborées

- **Prendre en compte les contraintes inhérentes à la plantation en contexte urbain dense,** notamment par :
 - la réalisation d'aménagements en pleine terre, lorsqu'elle est possible au regard notamment de l'encombrement du sous-sol ;
 - la prise en compte, dès la conception des projets de voirie ou à l'occasion de la rénovation des réseaux enterrés, de la nature existante et de l'objectif de végétalisation de l'espace public, notamment en étudiant la possibilité de déplacer des réseaux ;
 - la protection des espaces plantés contre les dégradations, les salissures et les usages incompatibles avec un maintien pérenne des végétaux, notamment dans les secteurs à forte intensité d'usages.
- **Exploiter le potentiel de végétalisation des interfaces entre l'espace public et les constructions, notamment par la végétalisation des pieds de façades et le recours à des plantes grimpantes favorisant les liaisons entre les trames.**

1.2 LA RÉDUCTION DE L'EFFET D'ÎLOT DE CHALEUR PRODUIT PAR LES SOLS

- **Limiter l'imperméabilisation des nouveaux aménagements.**
- **Rechercher la désimperméabilisation des sols existants et leur végétalisation,** en cohérence avec les usages existants ou recherchés de l'espace public.
- **Concilier infiltration de l'eau et circulation du public en recourant en priorité à des revêtements poreux ou semi-perméables,** lorsque cela est compatible avec les usages existants ou recherchés, par exemple par des pavés ou dalles avec joints sablonneux ou

engazonnés, stabilisés ou pavés enherbés, revêtements sablonneux, enrobés drainants, bétons poreux...

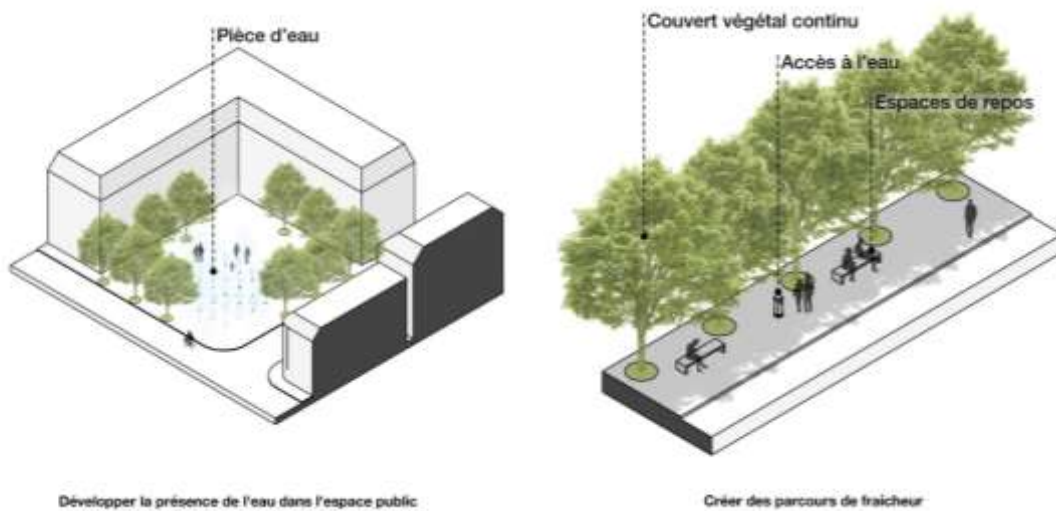


- **Privilégier les revêtements de sols qui stockent moins la chaleur du soleil**, notamment en portant attention à leur nature, leur teinte et leur albédo.

L'albédo mesure la propension d'une surface à réfléchir les rayons du soleil. Il s'exprime par un nombre compris entre 0 et 1, 0 indiquant une absorption totale du rayonnement solaire et 1 un réfléchissement total. Plus l'albédo est élevé, plus le matériau est vertueux en matière de lutte contre l'effet d'îlots de chaleur urbains. Les matériaux de teinte claire ont généralement un albédo élevé.

1.3 LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE RAFRAÎCHISSEMENT

- **Rafraîchir l'espace public, en cohérence avec les usages de celui-ci**, notamment par :
 - la création d'ombre même en l'absence d'arbres, par la mise en œuvre d'autres dispositifs tels que des ombrières, en cohérence avec les dispositions de l'OAP *Biodiversité et adaptation au changement climatique* ;
 - l'installation de dispositifs d'agrément en eau et de zones humides, de préférence non potable, tels que bassins, jeux ou plans d'eau, rigoles, brumisateurs, miroirs d'eau, pérennes ou temporaires, etc., notamment au niveau des espaces de rencontre et de rassemblement (places, dégagements, etc.) et des espaces végétalisés ;
 - l'orientation des eaux de ruissellement vers des espaces végétalisés.



1.4 LA RÉDUCTION DE L'IMPACT CARBONE DES AMÉNAGEMENTS

- **Réduire l'impact carbone des aménagements**, notamment par :
 - des excavations et mouvements de terre limités et un impact modéré des nouveaux aménagements sur les sols en place ;
 - le recours à des sols fertiles issus du recyclage ou du réemploi pour l'aménagement des espaces végétalisés.

1.5 LE DÉVELOPPEMENT DE LA TRAME BRUNE

- **Développer la continuité des sols** non minéralisés et améliorer leur intégrité physique, chimique et biologique, notamment dans le cadre des aménagements de voiries et des opérations d'aménagement, en cohérence avec les orientations de l'OAP *Biodiversité et adaptation au changement climatique*.

2 RENDRE L'ESPACE PUBLIC ACCESSIBLE À TOUTES ET TOUS

L'objectif consiste, dans le cadre des projets de création des futurs espaces publics ou de travaux d'aménagement portant sur les espaces publics existants, à caractériser l'espace public comme un lieu d'accueil ouvert à toutes et tous, notamment en favorisant le développement des mobilités actives et d'aménités en accord avec le contexte urbain et les besoins.

2.1 UN ESPACE PUBLIC ACCUEILLANT

- **Renforcer les services et aménités rendus par l'espace public**, notamment par :
 - le développement d'un maillage de « zones d'aménités », comprenant par exemple des espaces de jeux, de pratiques ludo-sportives, de repos, etc. ;
 - l'installation de structures de jeux pour les enfants inclusives, notamment en lien avec des espaces de fraîcheur ;
 - l'aménagement d'aires piétonnes et de zones de rencontre, notamment à proximité des équipements publics, en particulier scolaires et de petite enfance.
- **Prendre en compte les facteurs associés au genre dans la conception des aménagements**, notamment par :
 - le choix de mobiliers urbains appropriés ;
 - la diversification des espaces selon les usages recherchés ;
 - le traitement des ressorts du sentiment d'insécurité : éclairage, visibilité de la rue, taille des trottoirs...
- **Aménager des espaces répondant aux besoins des personnes précaires**, notamment par :
 - le développement des installations ou équipements solidaires ;
 - le remplacement ou le retrait de mobiliers pouvant constituer une entrave pour les personnes contraintes de vivre à la rue.
- **Limiter le bruit réfracté par les espaces publics, notamment par le recours à des enrobés phoniques.**

2.2 UN PARTAGE MODAL FAVORISANT LA MARCHÉ ET LES MOBILITÉS ACTIVES

- **Promouvoir la « marchabilité » sans restriction d'âge, de genre ni de handicap**, notamment par :
 - l'aménagement de parcours de promenade continus, végétalisés, ombragés et ponctués de mobilier de confort (assises, bancs, fontaines, sanisettes...). Ces parcours peuvent notamment s'appuyer sur les continuités paysagères du territoire ;
 - la simplification et la sécurisation des traversées ;
 - le désencombrement des trottoirs (poteaux, bornes d'information...);
 - l'élargissement des cheminements piétons lorsque cela est techniquement possible ;
 - la prise en compte des différents handicaps dans la conception des espaces, notamment en créant des fils d'Ariane au sol sur les promenades piétonnes majeures.
- **Accroître ou améliorer la part de l'espace public dédiée aux mobilités actives, telles que le vélo**, notamment par :
 - la création et la requalification d'infrastructures adaptées à la pratique du vélo, sécurisées et accessibles à tous les types de vélos ;
 - la connexion des continuités cyclables parisiennes aux réseaux structurants cyclables à plus grande échelle ;
 - la création de zones à trafic limité dans les quartiers, notamment au centre de Paris.

- **Faire évoluer l'offre de stationnement au profit des mobilités décarbonées et actives,** notamment par :
 - la création de zones de stationnement pour les vélos, triporteurs et trottinettes, en priorité sur chaussée et en privilégiant l'extension des stationnements deux-roues existants ;
 - la création de places protégées, notamment pour le covoiturage et l'autopartage, à proximité des gares, pour favoriser le report modal.

3 VALORISER LA DIMENSION PATRIMONIALE DE L'ESPACE PUBLIC

L'objectif consiste, dans le cadre des projets de création des futurs espaces publics ou de travaux ou aménagements portant sur les espaces publics existants, à préserver et valoriser la dimension patrimoniale caractéristique de l'espace public parisien.

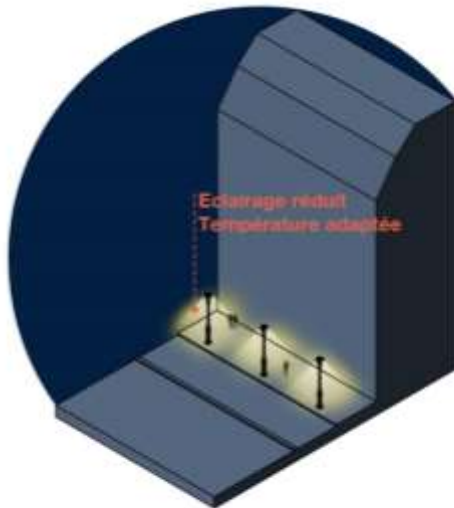
- **Préserver le mobilier urbain historique et les éléments patrimoniaux présents sur l'espace public.**
- **Rechercher une cohérence entre le mobilier urbain nouveau et le mobilier parisien historique**, notamment dans le cadre des projets de création d'espaces publics.
- **Protéger les œuvres d'art dans les espaces publics existants et promouvoir la création de nouvelles œuvres**, notamment dans les opérations d'aménagement.

4 FAIRE COHABITER LES DIFFÉRENTS USAGES DE L'ESPACE PUBLIC

L'objectif consiste à concevoir, dans le cadre des projets de création des futurs espaces publics ou de travaux ou aménagements portant sur les espaces publics existants, des espaces capables d'accueillir des activités multiples, notamment culturelles et sportives, et à doter ces lieux d'une capacité d'adaptation et d'évolution vers de nouvelles fonctions et usages.

4.1 PERMETTRE UNE DIVERSITÉ D'ACTIVITÉS ET DE FONCTIONS

- **Aménager les espaces publics, lorsque ceux-ci peuvent s'y prêter compte tenu de leur configuration ou de leur situation, de sorte à pouvoir accueillir des manifestations ou pratiques artistiques et culturelles**, notamment par :
 - la prise en compte de la possibilité d'accueillir des manifestations culturelles et artistiques (concert, théâtre de plein air...) notamment dans les opérations d'aménagement ;
 - la présence d'un mobilier urbain à même de permettre l'accueil de ces manifestations, intégrant le cas échéant un système d'alimentation en énergie (pour éviter les groupes électrogènes) ;
 - la recherche d'une cohabitation de ces pratiques avec la végétalisation de l'espace public (modalités de plantation, raccordements des réseaux...).
- **Aménager l'espace public pour encourager les pratiques sportives et les concilier avec d'autres usages (promenades, mobilités...), et la fonction récréative pour les enfants**, notamment par :
 - l'installation d'agrès sportifs, de préférence sur des espaces publics larges et désencombrés ;
 - le renforcement des parcours sportifs existants en les prolongeant et au besoin en améliorant le mobilier ;
 - la poursuite du développement d'espaces dédiés aux sports « urbains » qui puissent profiter à toutes et tous sans discrimination de genre (espaces de fitness, plateaux d'activités, skate-parks, city-stades...).
- **Adapter l'éclairage aux pratiques nocturnes, en cohérence avec la trame nocturne**, notamment par :
 - la mise en place d'un éclairage « au plus juste » adapté aux différents usagers (cycliste, automobiliste, piéton...) et moins impactant pour la biodiversité (orientation de l'éclairage, intensité lumineuse, température...) en prenant également en compte les enjeux de sécurité.
 - la différenciation de l'éclairage des espaces selon leur statut et leur intérêt écologique, en cohérence avec les orientations de l'OAP *Biodiversité et Adaptation au changement climatique*.



Réduire et adapter la durée, l'intensité et la température de l'éclairage nocturne



Préserver des secteurs et des espaces noirs

4.2 PRENDRE EN COMPTE LES PRATIQUES SAISONNIÈRES, TEMPORAIRES ET MOBILES

- **Prévoir des espaces permettant des constructions ou installations temporaires pour animer la vie citoyenne dans l'espace public**, notamment par l'installation de kiosques, cuisines solidaires, mobiliers de type table à manger, espaces de discussion...
- **Intégrer les fonctions économiques liées à des usages saisonniers, temporaires ou de préfiguration**, notamment par la création de terrasses éphémères estivales et contre-terrasses.

4.3 INTÉGRER DÈS LA CONCEPTION LES ENJEUX D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET D'ARROSAGE

- **Aménager si besoin des systèmes d'arrosage ou de nettoyage alimentés par de l'eau non potable**, notamment l'eau de pluie.
- **Privilégier, lorsque cela est possible, les surfaces planes et dégagées** permettant le cheminement aisé des engins de nettoyage et facilitant la collecte des déchets ménagers et assimilés.
- **Choisir des revêtements de sols présentant une bonne tenue dans le temps**, en particulier sur les zones à forte fréquentation ou ayant vocation à être nettoyées mécaniquement.